LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

***Rapport bilan du Gouvernement du Burundi, d*u 30 juin 2020 au 30 juin 2021**

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 juin 2021, au moins 600 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES ***PAGES***

SIGLES ET ABREVIATIONS....3

0. INTRODUCTION....4

I.DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, DES VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES....5

I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE....5

I.1.1.DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES....5

I.1.2.DES CADAVRES RETROUVES....6

I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES....7

I.3. DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE....8

I.4. DES PERSONNES TORTUREES....8

I.5. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT....9

I.6. DU DROIT D'ELIRE ET DE SE FAIRE ELIRE....10

I.7. DE LA JUSTICE....10

II. DES VIOLATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS....10

III.DE LA GOUVERNANCE....10

IV.DE L'ENVIRONNEMENT....11

V. DE LA GESTION DE LA COVID-19....11

VI. DES FAITS SECURITAIRES....11

VI.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES....11

VI.2.DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE, ATTAQUES A MAIN ARMEE ET AUTRES FAITS SECURITAIRES....12

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS....13

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD *: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie*

CNL *: Congrès National pour la Liberté*

CPI *: Cour Pénale Internationale*

EAC *: East African Community*

ONG *: Organisation Non Gouvernementale*

PTF *: Partenaires Techniques et Financiers*

REGIDESO *: Régie de la Distribution d'Eau et d'Electricité*

SNR *: Service National de Renseignement*

VSBG *: Violence Sexuelle et Basée sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Le présent rapport constitue un bilan d'une année, depuis l'entrée en fonction du Gouvernement du Burundi, en date du 30 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2021.
Les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, de violences sexuelles et basées sur le genre, de tortures, d'arrestations arbitraires et des faits sécuritaires.
En effet, au cours de la période couverte par ce rapport, des violations des droits civils et politiques ont été enregistrées comme suit : au moins 573 personnes tuées dont 250 retrouvées cadavres et 16 victimes d'exécutions extrajudiciaires, 52 enlevées et/ou portées disparues, 102 victimes de VSBG, 91 personnes torturées ainsi que 932 personnes arrêtées arbitrairement.
Parmi ces victimes enregistrées figurent 102 femmes et 76 mineurs tués dont 7 femmes et 14 mineurs retrouvés cadavres, 2 femmes et 3 mineurs enlevés, 7 femmes et 4 mineurs torturés, 62 femmes et 180 mineurs arrêtés arbitrairement.

Les présumés auteurs de ces violations des droits civils et politiques sont en grande partie des membres de la milice Imbonerakure, des agents du SNR, des policiers, des militaires et des administratifs.

Des membres des partis politiques notamment ceux du CNL et du CNDD-FDD ont été visés par ces violations: 4 membres du parti CNL ont été torturés, 79 membres dudit parti et 18 membres du parti CNDD-FDD ont été arrêtés arbitrairement.

Le phénomène de cadavres a continué à se manifester dans plusieurs endroits du pays et pour la plupart des cas, les autorités administratives et policières se pressent à faire enterrer ces cadavres sans que les enquêtes ne soient diligentées.

Des cas de violations des droits économiques, sociaux et culturels, du droit d'élire et de se faire élire, des questions liées à la justice, à la gouvernance, à l'environnement et des faits sécuritaires font aussi partie de ce rapport.

Figure I : Graphique illustrant les principales allégations de violations, violations et atteintes aux droits civils et politiques commises au Burundi, du 30 juin 2020 au 30 juin 2021

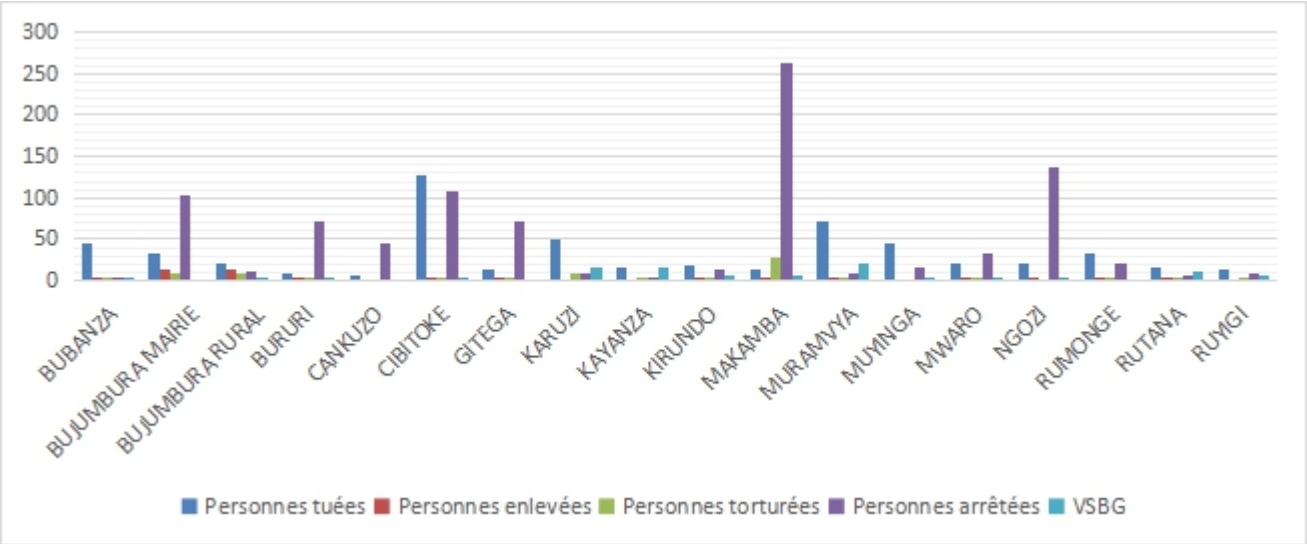

Sur un total de 573 cas de personnes tuées, les effectifs élevés sont localisés en province de Cibitoke avec 127 cas, suivie de Muramvya avec 71 cas, de Karuzi avec 49 cas, de Muyinga avec 46 cas, de Bubanza avec 44 cas, de Bujumbura Mairie et de Rumonge avec 34 cas chacune, de Bujumbura rural et Ngozi avec 21 cas chacune ainsi que de Mwaro avec 20 cas.

Sur un total de 52 cas d'enlèvement, la province de Bujumbura rural vient en tête avec 14 cas, suivie de Bujumbura Mairie avec 13 cas, de Cibitoke avec 5 cas, de Bururi et de Rumonge avec 4 cas chacune.

Concernant des cas de VSBG, sur un total de 102 cas, la province de Muramvya vient en tête avec 20 cas, suivie de Karuzi avec 16 cas, de Kayanza avec 15 cas et de Rutana avec 11 cas.

Au niveau de la torture, sur un total de 91 cas, la province de Makamba vient en tête avec 29 cas, suivie de Karuzi avec 10 cas, de Bujumbura rural avec 9 cas et de Bujumbura mairie avec 8 cas.

Concernant des arrestations arbitraires, sur un total de 932 cas enregistrés, la province de Makamba vient en tête avec 262 cas, suivie de Ngozi avec 136 cas, de Cibitoke avec 108 cas, de Bujumbura mairie avec 102, de Bururi et de Gitega avec 72 cas chacune.

Les présumés auteurs des principales violations des droits humains sont des policiers, des membres de la milice Imbonerakure, des agents du SNR, des militaires et des administratifs.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme au Burundi.

I.DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, DES VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES

I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

I.1.1.DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a relevé 64 cas de personnes tuées dont 16 victimes d'exécutions extrajudiciaires. Comme l'illustre le graphique ci-dessous, les présumés auteurs sont des

membres de la milice Imbonerakure avec 24 cas, des policiers avec 21 cas, des militaires avec 9 cas, des agents du SNR avec 7 cas et des administratifs avec 3 cas.

Comme le graphique ci-dessous l'illustre, les personnes tuées par des agents étatiques ont été relevées dans les provinces de Cibitoke avec 19 cas, de Bubanza, de Bujumbura Mairie et de Karuzi avec 6 cas chacune tandis que la province de Bujumbura rural a enregistré 5 cas.

Figure II: Graphique illustrant des personnes tuées par agents étatiques

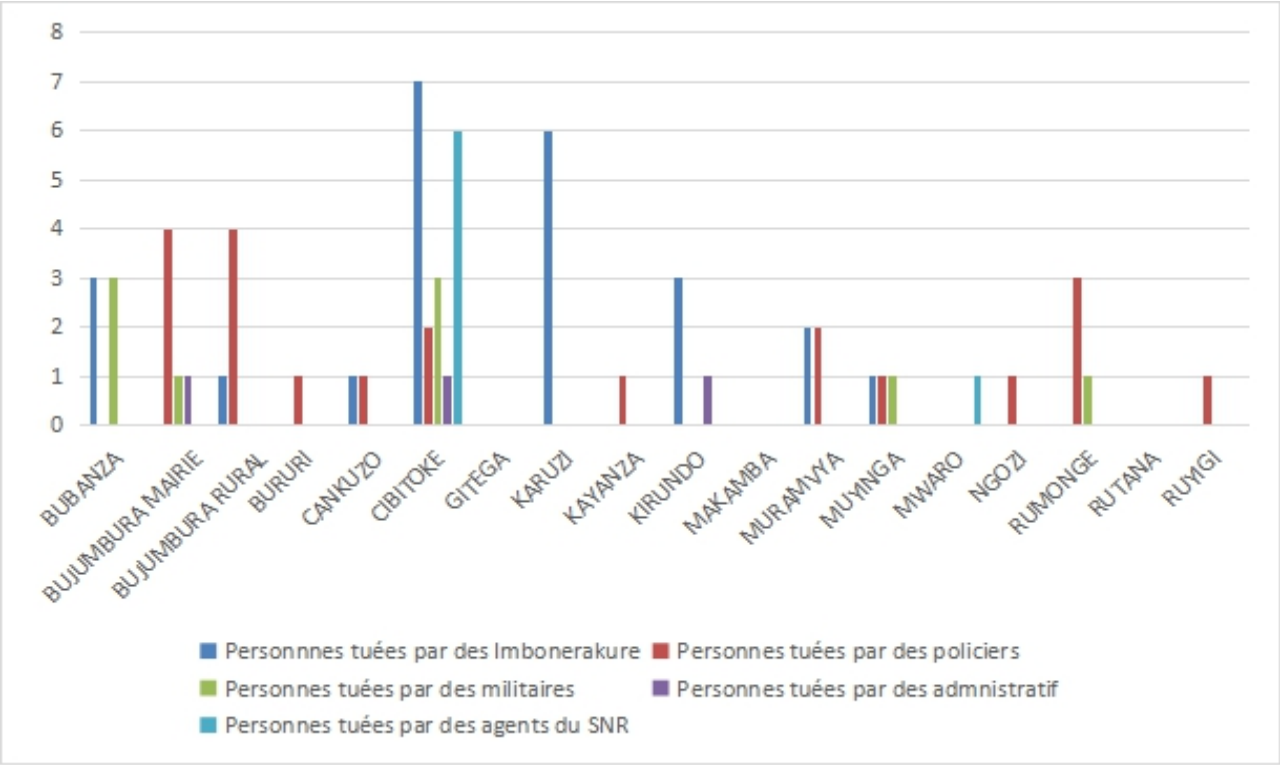

I.1.2.DES CADAVRES RETROUVES

Au cours de cette période, 250 personnes tuées ont été retrouvées cadavres. Ces dernières ont été retrouvés dans la brousse, dans des rivières ou dans d'autres endroits et certains présentaient des signes montrant que les victimes ont été tuées après avoir subi des violences. Des autorités administratives et policières se pressent à faire enterrer ces cadavres sans qu'une enquête ne soit diligentée.

Comme le graphique ci-dessous l'illustre, les provinces les plus touchées par le phénomène de cadavres sont Cibitoke avec 81 cas, Karuzi et Muyinga avec 23 cas, Makamba avec 19 cas, Muramvya avec 18 cas, Ngozi avec 15 cas et Bujumbura mairie avec 14 cas.

Figure III: Graphique illustrant des cadavres retrouvés

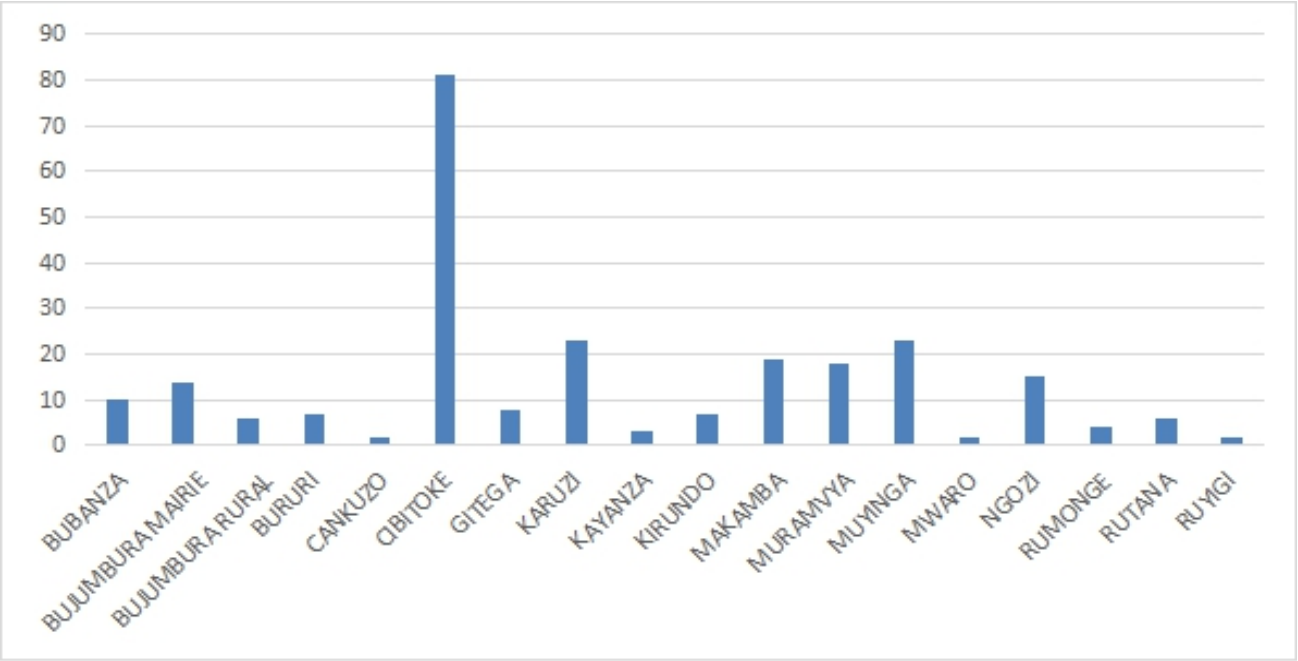

I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Au cours de cette période couverte par ce rapport, la ligue Iteka a relevé 52 cas de personnes enlevées et/ou portées disparues.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les victimes ont été enregistrées dans les provinces de Bujumbura rural avec 14 cas, de Bujumbura mairie avec 13 cas, de Cibitoke avec 5 cas tandis que Bururi et Rumonge ont enregistré 4 cas chacune.

Les présumés auteurs de ces enlèvements sont des agents du SNR avec 20 cas, des Imbonerakure avec 14 cas, des gens non identifiés avec 10 cas, des policiers avec 6 cas et des militaires avec 2 cas.

Figure IV : Graphique des personnes enlevées et/ou portées disparues

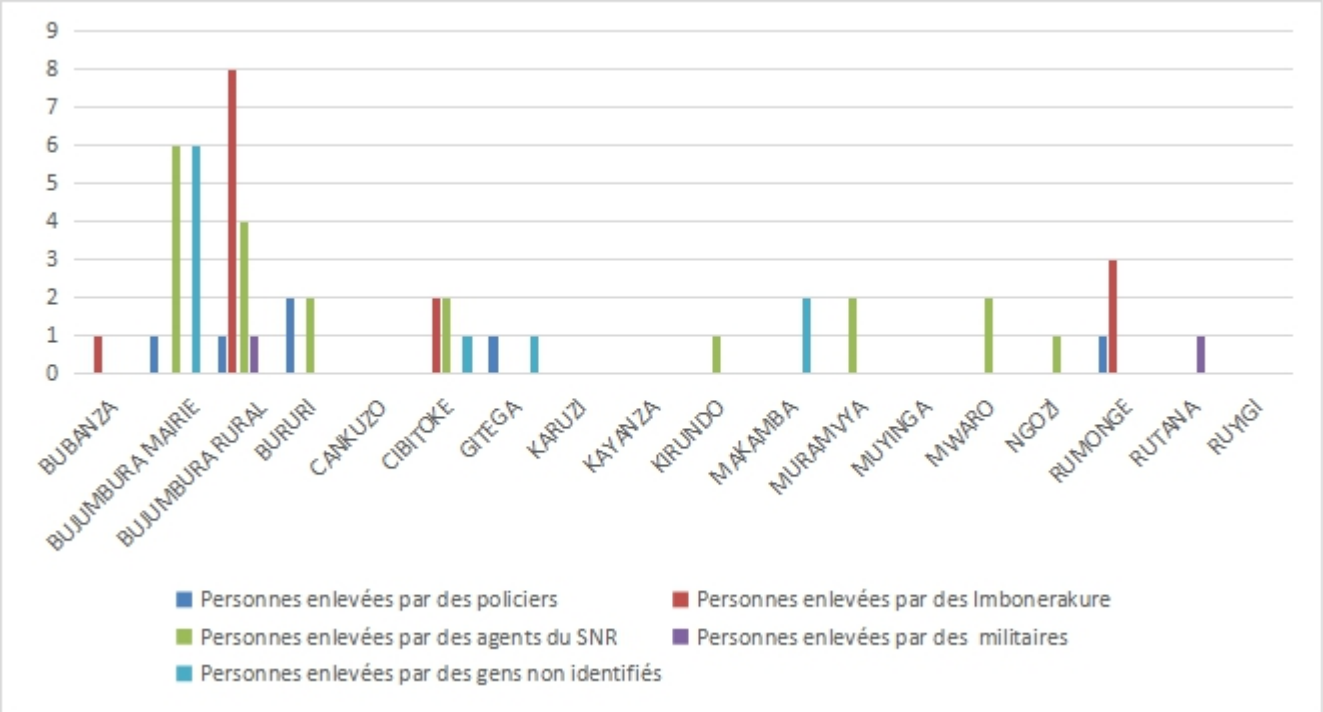

I.3. DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE

Dans cette période, 102 cas de violences sexuelles et basées sur le genre ont été relevées. En effet, comme la figure ci-dessous l'indique, la province de Muramvya vient en tête avec 20 cas, suivie de Karuzi avec 16 cas, de Kayanza avec 15 cas et de Rutana avec 11 cas.

Figure V : Graphique des violences sexuelles et basées sur le genre

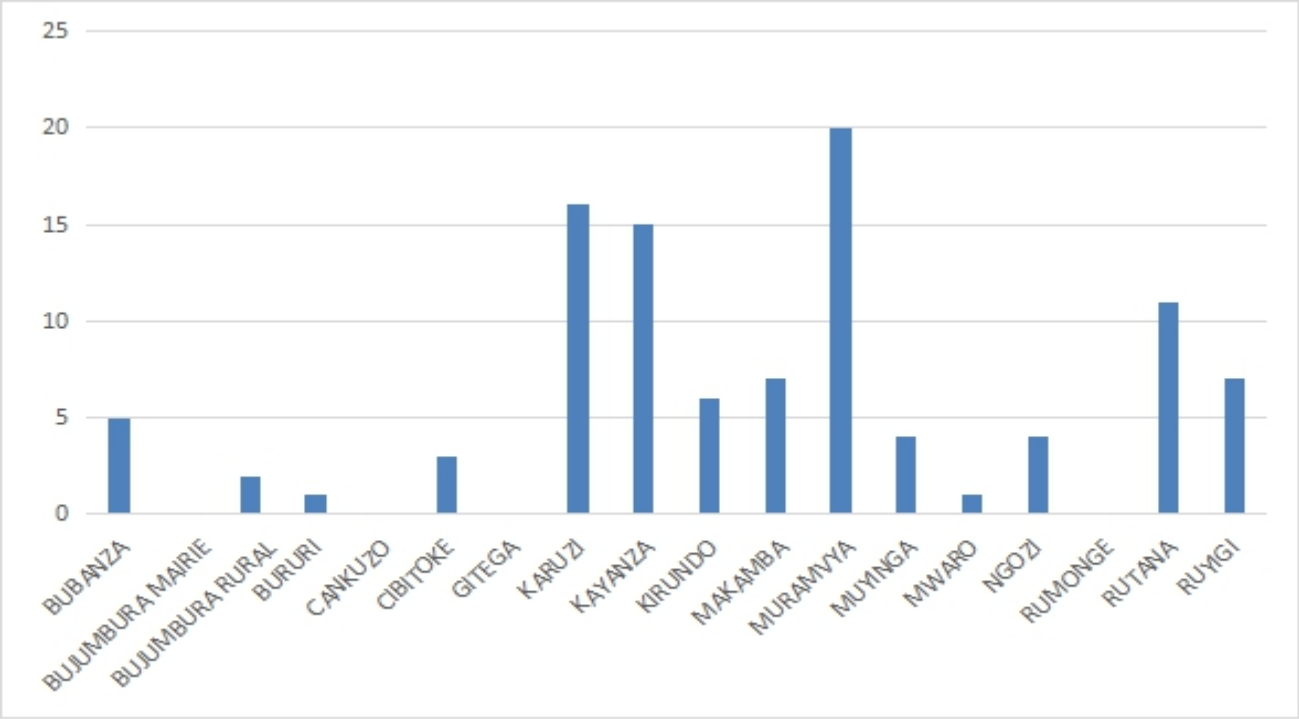

I.4. DES PERSONNES TORTUREES

Au cours de cette période, 91 cas de torture dont 7 femmes et 4 mineurs ont été enregistrés par la Ligue Iteka. La province de Makamba vient en tête avec 29 cas, suivie Karuzi avec 10 cas, de Bujumbura rural avec 9 cas et de Bujumbura Mairie avec 8 cas.

Parmi ces victimes de torture figurent des membres des partis politiques dont 4 membres du parti CNL.

Comme l'illustre le graphique ci-après, les présumés auteurs de ces actes de torture sont des membres de la milice Imbonerakure avec 46 cas, des agents du SNR avec 26 cas, des policiers avec 11 cas et des administratifs avec 8 cas.

Figure VI : Graphique des personnes torturées

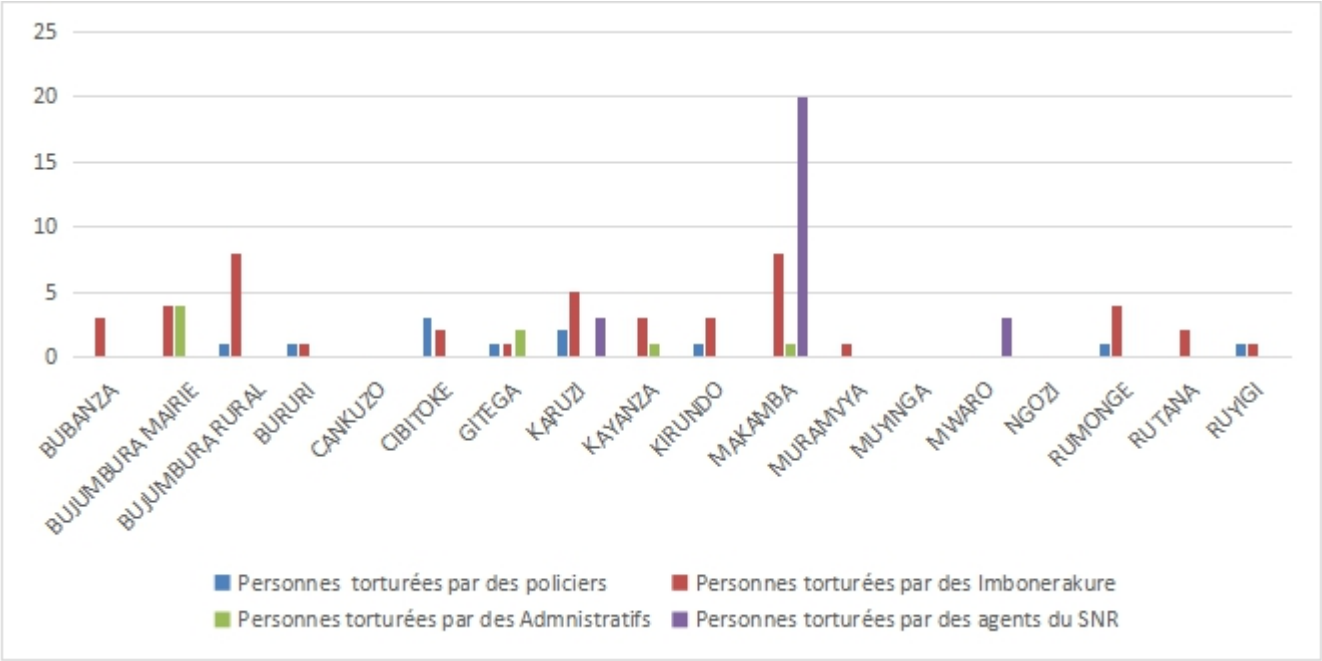

I.5. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a enregistré 932 personnes dont 62 femmes et 180 mineurs arrêtées arbitrairement.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les principaux présumés auteurs de ces arrestations sont des agents de la police avec 788 cas, suivis par des administratifs avec 72 cas, des Imbonerakure avec 40 cas, des agents du SNR avec 30 cas et des militaires 2 cas.

Parmi ces victimes figurent des membres des partis politiques dont 79 membres du parti CNL et 18 membres du parti CNDD-FDD.

La province de Makamba vient en tête avec 262 cas, suivie de Ngozi avec 136 cas, de Cibitoke avec 108 cas, de Bujumbura mairie avec 102 cas, de Bururi et Gitega avec 72 cas chacune.

Figure VII : Graphique des personnes arrêtées arbitrairement

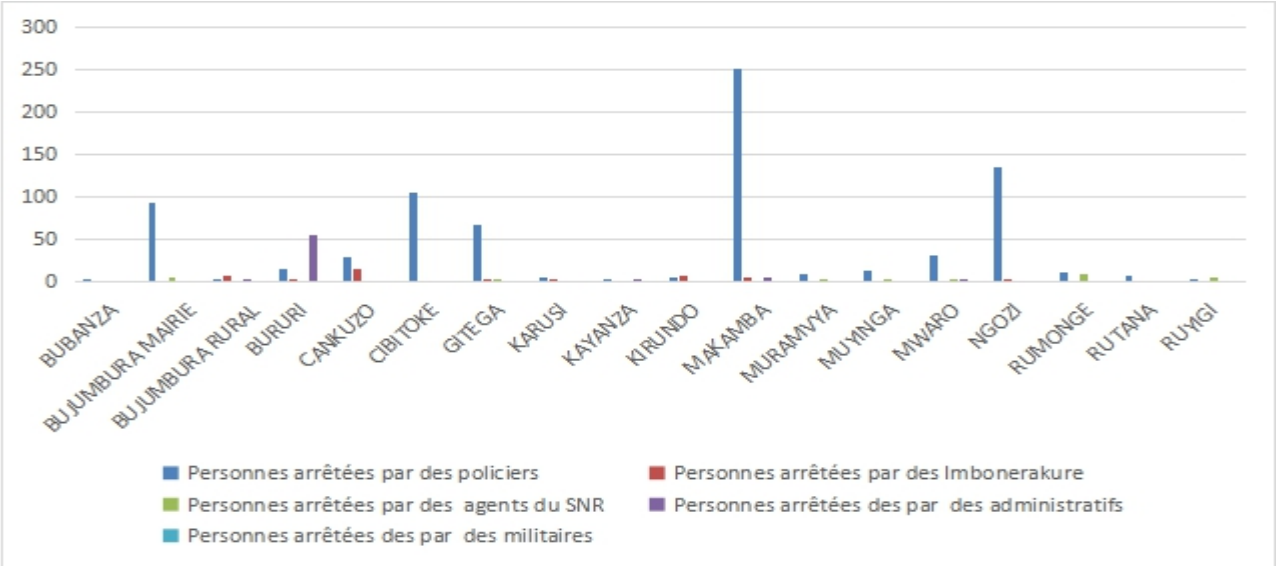

I.6. DU DROIT D'ELIRE ET DE SE FAIRE ELIRE

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a relevé des cas d'élections irrégulières notamment des membres des bureaux des conseils communaux en violation des directives de la CENI contenues dans son arrêté n°013/CENI/2020 du 07/07/2020 portant validation du tableau de répartition des administrateurs communaux dans plusieurs provinces du pays.

I.7. DE LA JUSTICE

Au cours de cette période, des cas de poursuite contre certains agents étatiques accusés des crimes divers, de libération des prisonniers dont quatre journalistes du groupe de presse Iwacu par la grâce présidentielle et de condamnations de certains auteurs auteurs des différents crimes dans des différentes juridictions du pays notamment dans le cadre des procès en flagrance ont été rapportés.

La Ligue Iteka a également enregistré des cas de condamnations illégales notamment d'un ex-parlementaire poursuivi après avoir exprimé sa position lors des sessions parlementaires.

II. DES VIOLATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a relevé des cas de violation des droits économiques, sociaux et culturels commis par certains administratifs, d'incendie du marché, de spéculation sur le prix du savon bleu subventionné par le Gouvernement en vue de la lutte contre la COVID-19, d'expropriation sélective des bénéficiaires des parcelles ainsi que de la destruction des champs de maïs par des Imbonerakure.

La Ligue Iteka a relevé aussi des cas de démolition des salles de classe de certaines écoles fondamentales et post-fondamentales, de manque du matériel scolaire chez les élèves rapatriés de certaines écoles du pays, d'interdiction d'accès au marché en province Cibitoke, des contributions forcées et de la coupure de l'eau par la REGIDESO au profit des membres du parti CNDD-FDD à la permanence nationale.

Dans cette même période, la Ligue Iteka a documenté des cas d'interdiction d'exercer des métiers aux commerçants, de reconstruire des maisons au site des déplacés, d'importer des graines et de la farine de maïs au Burundi, de la paralysie des activités scolaires à des fins politiques, des abandons scolaires, de la fermeture des salles de cinémas, de la politique deux poids et deux mesures à l'endroit des taxis motards, de l'exclusion des membres de l'opposition dans l'assistance des vulnérables et des difficultés d'accès aux soins de santé pour la communauté Batwa.

III.DE LA GOUVERNANCE

Au cours de cette période, des cas de réunions tenues par des autorités administratives avec des représentants des ONGs et des services de l'Etat pour imposer aux PTF de prendre en charge des dépenses des provinces, de limogeage illégal des membres du parti CNL par un membre du conseil communal, de perturbation temporaire des activités publiques et privées par la visite du Premier Ministre de la République du Burundi, Alain Guillaume Bunyoni, de l'ingérence du parti CNDD-FDD dans le domaine de l'éducation en prenant une mesure d'impliquer les administratifs à la base dans l'inspection des écoles ainsi qu'un recensement ayant causé des polémiques notamment celles demandant l'ethnie et des informations sur les biens ou sur la famille des agents de la fonction publique.

En outre, la Ligue Iteka a relevé des cas où des habitants du site des déplacés de Mutaho en province Gitega ont été sommés de payer des Imbonerakure pour les sécuriser, de campagne de signification des décisions rendues par la CNTB en provinces Makamba et Rumonge, de participation forcée aux manifestations en province Karuzi, de saisi des biens appartenant à Khalfan à la station-service lors d'une fouille perquisition par l'administration provinciale, de la suspension des activités du parti CNL, des contributions forcées, de la gestion des cas de vol de la compagnie de télécommunication Lumitel, de la démolition sélective des kiosques et des ponts en planches en Maire de Bujumbura, de la politisation des activités publiques et de la gestion douteuse des morgues des hôpitaux publics de Bujumbura Mairie.

IV.DE L'ENVIRONNEMENT

Au cours de cette période, au point de vue environnemental, la Ligue Iteka a relevé des cas des champs de cultures ravagés et des personnes blessées suite aux pluies torrentielles ainsi que de la plantation des arbres et des bambous dans le cadre du projet « *Ewe Burundi Urambaye* ».

V. DE LA GESTION DE LA COVID-19

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a relevé des questions liées à la gestion de la COVID-19 dans le pays. Il s'agit notamment d'une vague de contamination de la COVID-19 suite au relâchement de la mise en œuvre des mesures de prévention contre cette pandémie, de la fermeture des frontières terrestres pour des passagers, de la hausse du prix du certificat de la COVID-19 ainsi que d'arrestations des propriétaires des bars et des boîtes de nuit accusés d'avoir violé des consignes édictées par l'Etat relatives à la lutte contre cette maladie.

VI. DES FAITS SECURITAIRES

VI.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Au cours de cette période, 271 cas de personnes tuées par des gens non identifiés ont été relevés. Comme le graphique ci-dessous le montre, la province la plus touchée est Cibitoke avec 77 cas, suivie de Muyinga avec 27 cas, de Muramvya avec 26 cas, de Bujumbura mairie avec 20 cas, de Karuzi avec 15 cas, de Mwaro et Ngozi avec 13 cas chacune.

Figure VIII: Graphique illustrant des personnes tuées par des gens non identifiés

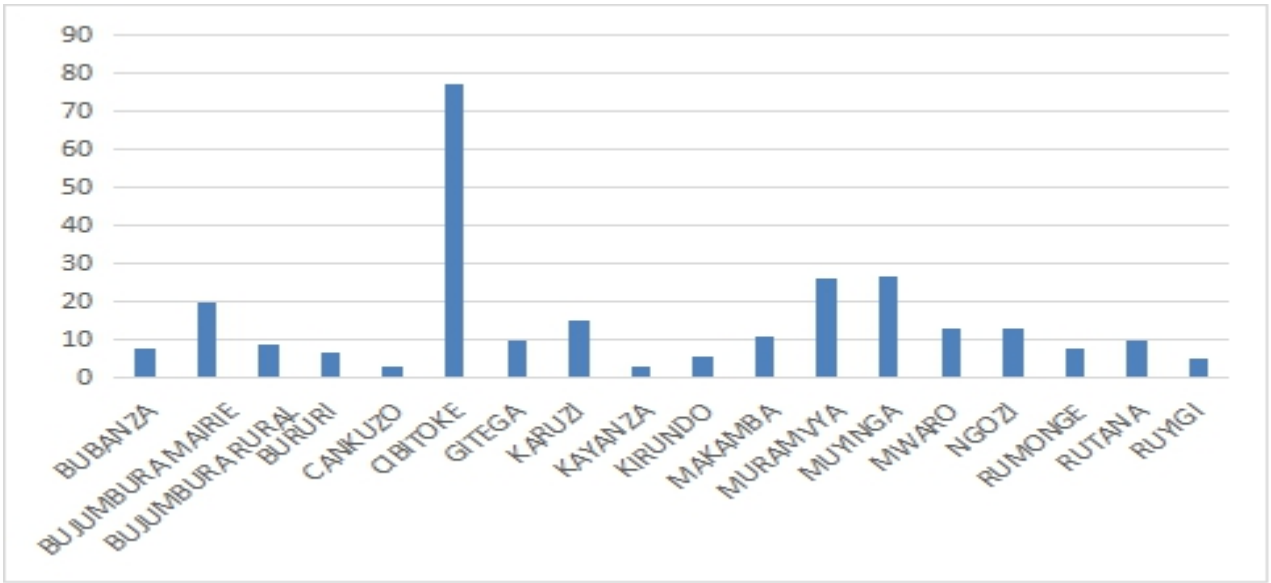

VI.2.DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE, ATTAQUES A MAIN ARMEE ET AUTRES FAITS SECURITAIRES

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a enregistré 238 cas de personnes tuées notamment suite aux attaques à main armée, au règlement de compte. Comme l'illustre le graphique ci-dessous, parmi ces victimes figurent 106 cas suite aux attaques à main armée, 24 cas d'infanticides, 47 cas suite aux règlements de compte, 9 cas suite à la justice populaire et 18 cas suite à d'autres faits sécuritaires. La province de Muramvya vient en tête avec 41 cas, suivie de Cibitoke avec 31 cas, de Bubanza avec 30 cas, de Karuzi avec 28 cas, de Rumonge avec 22 cas et de Muyinga avec 16 cas.

Figure IX : Graphique des personnes tuées suite à ces faits ci haut cités

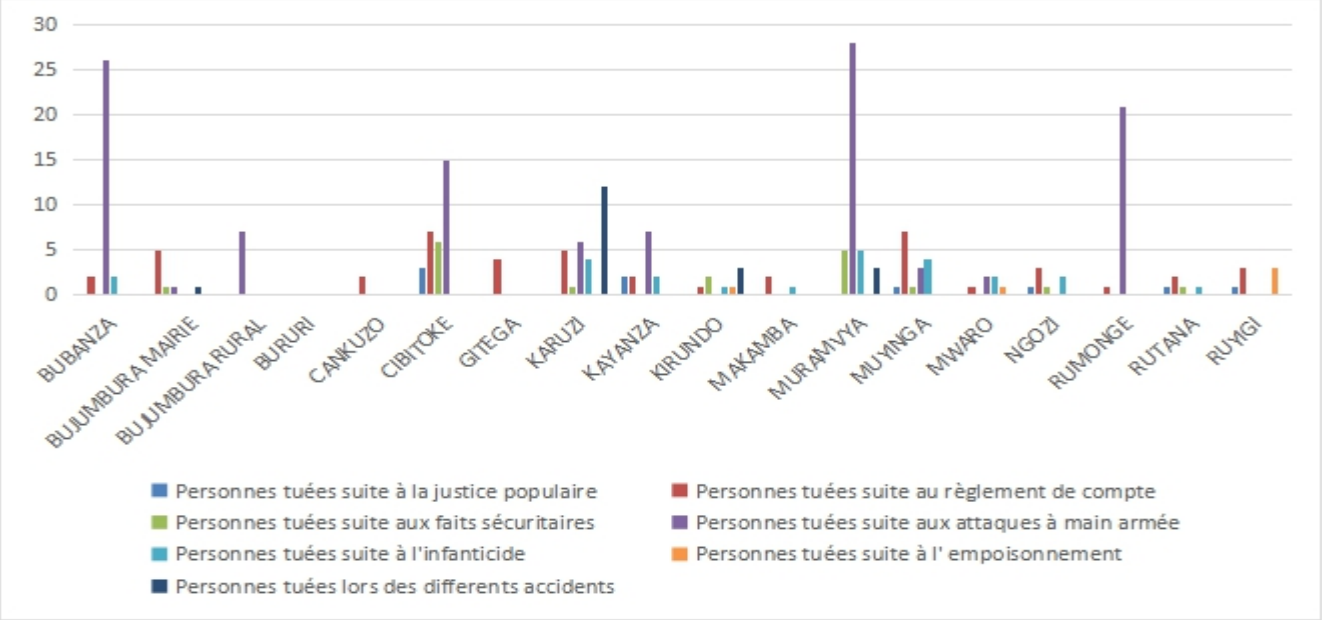

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Depuis la mise en place des institutions de mai 2020, des violations, des allégations de violations et des atteintes aux droits civils et politiques continuent d'être enregistrées dans les différents coins du pays.

Pour cette période, des cas d'exécutions extrajudiciaires, d'assassinats ciblés et de tueries, d'enlèvements, de VSBG, de tortures et d'arrestations arbitraires ciblés à l'endroit des opposants et prétendus opposants ont été signalés.

Le phénomène de cadavres continue à être relevé dans divers coins du pays. La majorité des personnes tuées ont eu lieu lors des faits sécuritaires surtout suite aux attaques par des gens non identifiés.

Des violations du droit d'élire et de se faire, de droits économiques, sociaux et culturels, de questions de la gouvernance, de la justice, de l'environnement, de la gestion de la covid-19 et des faits sécuritaires ont été relevées.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi

- de jouer pleinement son rôle de garantir les droits et les libertés publiques et de protéger la population sans distinction.

Aux PTFs

- d'user de leur influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique.

A l'EAC, à l'Union Africaine et aux Nations Unies

- de s'impliquer pleinement pour restaurer un Etat de droit et démocratique au Burundi.

A la CPI

- d'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.

A la population

- de rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence;
- de dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.